

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ACTIGO 90

FIA de droit français

Fonds d'investissement à vocation générale

Code ISIN FR0012366797

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International - Groupe BPCE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Capital non garanti

L'investisseur pourra supporter une perte en capital, limitée à 10%.

L'objectif de gestion du Fonds est de permettre à l'investisseur, détenteur de part du Fonds le 10 avril 2015, de recevoir à l'échéance de la formule, le 14 avril 2023, **90% de son investissement initial⁽¹⁾**, hors frais d'entrée, **majoré de la Performance Moyenne Finale d'un Panier d'Indices⁽²⁾**. Cette performance moyenne finale devra donc être au minimum de 10%⁽⁵⁾ pour que l'investisseur récupère son capital investi.

Les Performances de chaque Indice du Panier sont calculées chaque semestre, d'octobre 2015 à avril 2023, par rapport à leur Niveau Initial⁽³⁾, et sont retenues pour leur valeur réelle dans le calcul de la Performance du Panier.

Les Performances du Panier sont également calculées chaque semestre, d'octobre 2015 à avril 2023, et s'obtiennent en faisant la moyenne arithmétique des Performances des Indices précédemment calculées. Si une Performance Moyenne est négative, elle sera remplacée par zéro.

La Performance Moyenne Finale du Panier s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des Performances du Panier qui auront ainsi été retenues.

Pendant la période de commercialisation⁽⁴⁾ et à l'échéance de la formule, le Fonds sera géré de manière à réaliser une performance en lien avec le marché monétaire en respectant les conditions d'éligibilité au PEA.

(1) L'investissement initial est égal au nombre de parts souscrites par l'investisseur multiplié par la Valeur Liquidative de Référence qui correspond à la plus haute des Valeurs Liquidatives du Fonds calculées du 16 janvier 2015 au 10 avril 2015.

(2) Le Panier d'Indices est composé des 3 indices boursiers suivants (dividendes non réinvestis) :

- L'Indice Euro Stoxx 50 qui est un Indice regroupant les 50 sociétés ayant les plus importantes capitalisations boursières au sein de la zone Euro.

- L'Indice Standard & Poor's 500 qui est un Indice regroupant les 500 grandes sociétés cotées sur les bourses des États-Unis d'Amérique.

- L'Indice S&P ASX 200 qui est un indice regroupant les 200 sociétés ayant les plus importantes capitalisations boursières de la bourse australienne.

(3) Le Niveau Initial pour chaque Indice du Panier s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de chaque indice publiés le 10, 13 et 14 avril 2015.

(4) La période de commercialisation est la période pendant laquelle les investisseurs peuvent souscrire, elle s'achève le 9 avril 2015 à 12h30.

(5) 10% est la performance minimum permettant à l'investisseur de récupérer son capital investi. Le risque de perte en capital de 10% est donc ainsi compensé.

Ce Fonds relève de la classification AMF "Fonds à formule", il ne convient donc pas aux investisseurs qui prévoient d'obtenir le remboursement de leur investissement avant l'échéance de la formule. L'investisseur peut cependant, demander le remboursement de ses parts chaque jeudi avant 12h30, sa demande sera prise en compte dès le lendemain. Des frais de sortie de 4% maximum, seront alors appliqués. Les parts de ce Fonds sont des parts de capitalisation.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque de ce Fonds est de niveau 3. Ce niveau représente, sur une échelle de 7, le risque associé à la formule du Fonds, cette formule étant indexée aux indices Euro Stoxx 50, S&P 500 et S&P ASX 200. Ce calcul de risque est effectué sur des simulations historiques passées et pourrait ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds dépend de la date à laquelle l'investisseur demandera le rachat de ses parts.

■ Ainsi, un rachat effectué avant l'échéance de la formule peut être associé à un niveau de risque plus élevé puisque l'investisseur peut subir une perte en capital.

■ Le Fonds bénéficie d'une protection en capital à 90% à l'échéance, hors frais d'entrée, si l'investisseur conserve son placement jusqu'à l'échéance, le 14 avril 2023.

■ La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

RISQUES IMPORTANTS POUR LE FONDS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

■ Néant.

En souscrivant à ce Fonds, l'investisseur choisit une alternative à un investissement sur les marchés actions internationaux. Ainsi, contrairement à un placement direct en actions, l'inconvénient de cet investissement est que l'investisseur ne percevra pas les dividendes des actions entrant dans la composition des Indices. Néanmoins, comme un placement direct en actions, l'investisseur peut subir une perte en capital, cette perte est constatée dans le cas où la Performance Moyenne Finale du Panier serait inférieure à 10%⁽⁵⁾, puisque l'investisseur n'est certain de récupérer à l'échéance que 90% de son investissement.

Cependant, contrairement à un placement direct en actions, les avantages de cet investissement sont que les baisses des marchés ne seront pas entièrement supportées par l'investisseur puisque les Performances du Panier, lorsqu'elles sont négatives, seront remplacées par zéro, dans le calcul de la Performance Moyenne Finale du Panier.

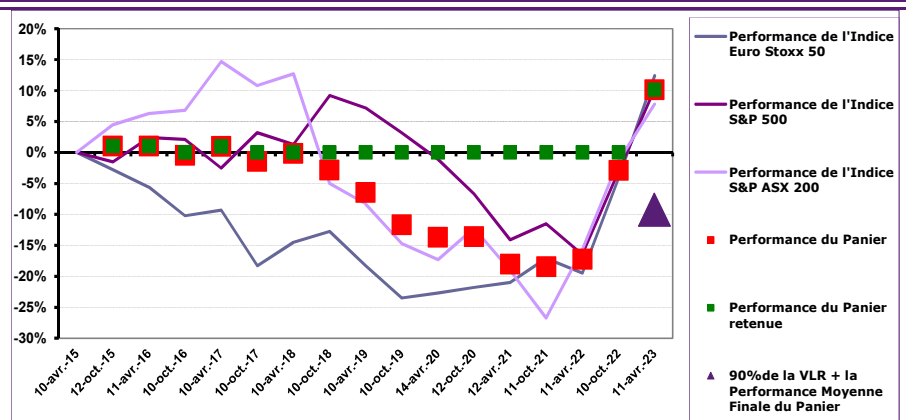
Toutefois, la Performance Moyenne Finale du Panier étant le résultat d'une moyenne, les performances positives seront atténuées par les performances égales à zéro, de même qu'elles amortissent l'impact des performances nulles. L'investisseur bénéficie également d'une protection de 90% de son investissement, hors frais d'entrée, sous réserve qu'il conserve ce placement jusqu'à son échéance, soit le 14 avril 2023.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

De nombreux montants de remboursement sont envisageables selon l'évolution des Indices composant le Panier. Les trois scénarios de performance présentés ci-après permettent d'illustrer la formule mais ne constituent pas une indication certaine des performances futures. Ces différents scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

Scénario défavorable

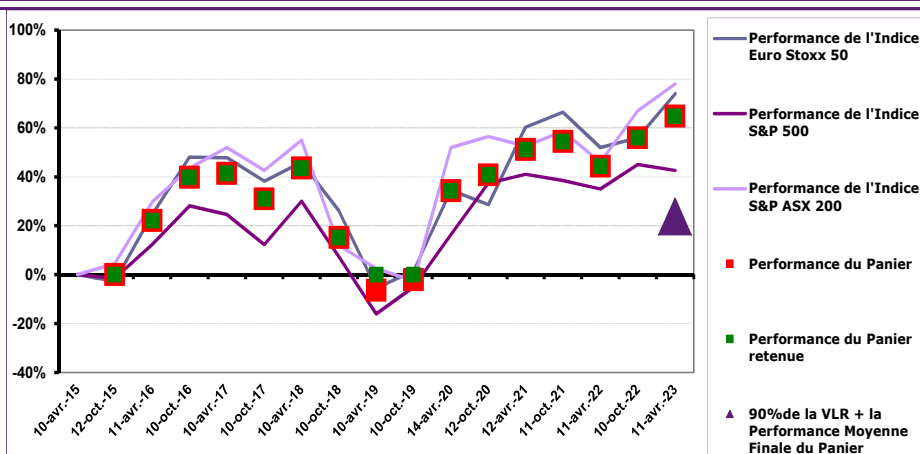
Indices	Niveaux Initiaux	Performances des Indices aux Dates de Constatations Semestrielles																
		12/10/2015	11/04/2016	10/10/2016	10/04/2017	10/10/2017	10/04/2018	10/10/2018	10/04/2019	10/10/2019	14/04/2020	12/10/2020	12/04/2021	11/10/2021	11/04/2022	10/10/2022	11/04/2023	
Euro Stoxx 50	3069.43	2983.49	(2983.49-3069.43) / 3069.43 = -2.8%	-5.60%	-10.20%	-9.30%	-18.30%	-14.50%	-12.75%	-18.30%	-23.50%	-22.70%	-21.80%	-21.00%	-17.10%	-19.50%	-4.20%	12.40%
S&P 500	1931.72	1902.74	(1902.74-1931.72) / 1931.72 = -1.5%	2.40%	2.10%	-2.50%	3.20%	1.30%	9.20%	7.20%	3.20%	-1.10%	-6.70%	-14.10%	-11.50%	-16.45%	-3.10%	10.20%
S&P ASX 200	5241	5476.85	(5476.85-5241) / 5241 = 4.5%	6.30%	6.80%	14.70%	10.80%	12.70%	-5.00%	-8.30%	-14.70%	-17.30%	-12.20%	-19.00%	-26.70%	-15.70%	-1.40%	7.80%
Performances du Panier = moyenne des performances des indices		0.07%	1.03%	-0.43%	0.97%	-1.43%	-0.17%	-2.85%	-6.47%	-11.67%	-13.70%	-13.57%	-18.03%	-18.43%	-17.22%	-2.90%	10.13%	
Performances du Panier retenues		0.07%	1.03%	0.00%	0.97%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	10.13%
Performance Moyenne Finale du Panier = moyenne des performances du Panier retenues				(0.07%+1.03%+0.00%+0.97%+0.00%+0.00%+0.00%+0.00%+0.00%+0.00%+0.00%+0.00%+0.00%+0.00%+0.00%+0.00%+0.00%+0.00%)/16 = 0.76%														
Performance Finale = 90% de la Valeur Liquidative de Référence + la Performance Moyenne Finale du Panier				-10% + 0.76% = -9.24% soit un taux de rendement annualisé de -1.20% (hors frais d'entrée)														



Dans cet exemple, les Performances du Panier sont négatives à 12 dates de Constatations Semestrielles. Ces Performances sont donc remplacées par zéro dans le calcul de la Performance Moyenne Finale du Panier qui s'élève à 0,76%. L'investisseur peut donc récupérer à l'échéance de la formule, le 14 avril 2023, **90%** de la Valeur Liquidative de Référence majorée la Performance Moyenne Finale du Panier, soit 90,76 euros. Il réalise donc une perte de **9,24 euros** (90,76 euros – 1 part de 100 euros), **soit un rendement annualisé de -1,20%**.

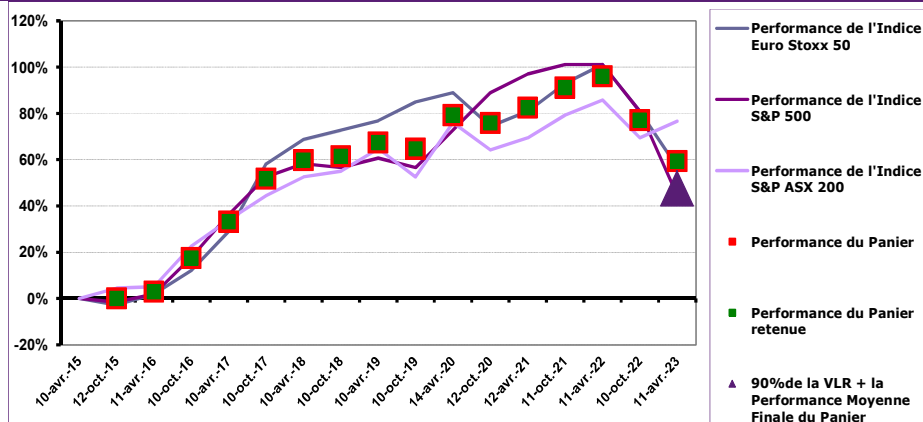
Scénario moyen

Indices	Niveaux Initiaux	Performances des Indices aux Dates de Constatations Semestrielles																
		12/10/2015	11/04/2016	10/10/2016	10/04/2017	10/10/2017	10/04/2018	10/10/2018	10/04/2019	10/10/2019	14/04/2020	12/10/2020	12/04/2021	11/10/2021	11/04/2022	10/10/2022	11/04/2023	
Euro Stoxx 50	3069.43	2983.49	(2983.49-3069.43) / 3069.43 = -2.8%	24.50%	48.00%	47.80%	38.20%	46.00%	26.15%	-5.50%	1.50%	34.60%	28.60%	60.30%	66.50%	52.00%	56.00%	74.00%
S&P 500	1931.72	1902.74	(1902.74-1931.72) / 1931.72 = -1.5%	12.30%	28.15%	24.60%	12.33%	30.00%	7.44%	-16.00%	-5.00%	16.50%	37.40%	41.02%	38.50%	35.00%	45.00%	42.60%
S&P ASX 200	5241	5476.85	(5476.85-5241.) / 5241. = 4.5%	29.70%	43.50%	52.00%	42.60%	55.00%	11.98%	2.50%	-2.50%	52.00%	56.50%	52.48%	58.60%	46.00%	67.00%	78.00%
Performances du Panier = moyenne des performances des indices		0.07%		22.17%	39.88%	41.47%	31.04%	43.67%	15.19%	-6.33%	-2.00%	34.37%	40.83%	51.27%	54.53%	44.33%	56.00%	64.87%
Performances du Panier retenues		0.07%		22.17%	39.88%	41.47%	31.04%	43.67%	15.19%	0.00%	0.00%	34.37%	40.83%	51.27%	54.53%	44.33%	56.00%	64.87%
Performance Moyenne Finale du Panier = moyenne des performances du Panier retenues			(0.07%+22.17%+39.88%+41.47%+31.04%+43.67%+15.19%+0.00%+0.00%+34.37%+40.83%+51.27%+54.53%+44.33%+56.00%+64.87%)/16 = 33.73%															
Performance Finale = 90% de la Valeur Liquidative de Référence + la Performance Moyenne Finale du Panier			-10% + 33.73% = 23.73% soit un taux de rendement annualisé de 2.69% (hors frais d'entrée)															



Dans cet exemple, les Performances du Panier sont négatives à 2 dates de Constatation Semestrielles. Ces Performances sont donc remplacées par zéro dans le calcul de la Performance Moyenne Finale du Panier qui s'élève à 33,73%. L'investisseur peut donc récupérer à l'échéance de la formule, le 14 avril 2023, **90%** de la Valeur Liquidative de Référence majorée de la Performance Moyenne Finale du Panier, soit 123,73 euros. Il réalise donc un gain de **23,73 euros** (123,73 euros – 1 part de 100 euros), **soit un rendement annualisé de 2,69%**.

Indices	Niveaux Initiaux	Performances des Indices aux Dates de Constatations Semestrielles																
		12/10/2015	11/04/2016	10/10/2016	10/04/2017	10/10/2017	10/04/2018	10/10/2018	10/04/2019	10/10/2019	14/04/2020	12/10/2020	12/04/2021	11/10/2021	11/04/2022	10/10/2022	11/04/2023	
Euro Stoxx 50	3069.43	2983.49	(2983.49-3069.43) / 3069.43= -2.8%	1.94%	12.13%	29.11%	58.23%	68.74%	72.78%	76.83%	84.91%	88.96%	74.40%	80.87%	93.00%	101.09%	80.87%	56.77%
S&P 500	1931.72	1902.74	(1902.74-1931.72) / 1931.72= -1.5%	1.94%	17.79%	36.39%	52.57%	58.23%	56.61%	60.65%	56.61%	72.78%	88.96%	97.04%	101.09%	101.09%	80.87%	44.64%
S&P ASX 200	5241	5476.85	(5476.85-5241) / 5241.= 4.5%	5.09%	22.64%	33.97%	44.48%	52.57%	54.99%	64.70%	52.57%	75.98%	64.21%	69.44%	79.25%	85.79%	69.44%	76.67%
Performances du Panier = moyenne des performances des indices			0.07%	2.99%	17.52%	33.16%	51.76%	59.84%	61.46%	67.39%	64.70%	79.24%	75.86%	82.45%	91.11%	95.99%	77.06%	59.36%
Performances du Panier retenues			0.07%	2.99%	17.52%	33.16%	51.76%	59.84%	61.46%	67.39%	64.70%	79.24%	75.86%	82.45%	91.11%	95.99%	77.06%	59.36%
Performance Moyenne Finale du Panier = moyenne des performances du Panier retenues				(0.07%+2.99%+17.52%+33.16%+51.76%+59.84%+61.46%+67.39%+64.70%+79.24%+75.86%+82.45%+91.11%+95.99%+77.06%+59.36%)/16 = 57.50%														
Performance Finale = 90% de la Valeur Liquidative de Référence + la Performance Moyenne Finale du Panier				-10% + 57.50% = 47.50% soit un taux de rendement annualisé de 4.97% (hors frais d'entrée)														



Dans cet exemple, les Performances du Panier sont toutes positives, elles sont donc prises pour leur valeur réelle dans le calcul de la Performance Moyenne Finale du Panier qui s'élève à 57,50%. L'investisseur peut donc récupérer à l'échéance de la formule, le 14 avril 2023, **90%** de la Valeur Liquidative de Référence majorée de la Performance Moyenne Finale du Panier soit 147,50 euros. Il réalise donc un gain de **47,50 euros** (47,50 euros – 1 part de 100 euros), **soit un rendement annualisé de 4,97%**.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2,5%
Frais de sortie à compter du 9 avril 2015 après 12h30	4%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou qu'il ne vous soit restitué, à votre demande, avant l'échéance de la formule le 14 avril 2023. Dans certains cas, le montant effectivement prélevé peut être moindre. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	2 %
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Frais courants : Le taux des frais courants indiqué correspond au taux maximum que le fonds supportera.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "frais" du prospectus, disponible sur le site internet

<http://www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr/>

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank France
 - Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France – Direction Service Clients – 75013 PARIS ou à l'adresse électronique suivante ClientServicingAM@natixis.com.
 - La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur le site internet www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr
 - La commercialisation de ce Fonds est ouverte du 16 janvier 2015 au 9 avril 2015 avant 12h30. Après cette date, les nouvelles souscriptions du public ne seront pas autorisées.
 - **Fiscalité** : Eligible au PEA. Les plus-values et revenus éventuels afférents à cet investissement peuvent être soumis à taxation, selon la réglementation du pays de résidence fiscale de l'investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de se renseigner auprès de leur conseiller.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce Fonds.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} octobre 2018

PROSPECTUS

ACTIGO 90

FIA de droit français
Fonds d'investissement à
vocation générale

ACTIGO 90 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce Fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DU FIA

Dénomination	: ACTIGO 90
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement de droit français
Date de création	: 9 janvier 2015
Durée d'existence du FCP	: 99 ans
Durée de la formule	: 8 ans et 4 jours soit du 10 avril 2015 au 14 avril 2023

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Montant minimum à la première souscription	VL initiale	Souscripteurs
FR0012366797	capitalisation	100 euros	100 euros	Tous souscripteurs

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodiques ainsi que la composition des actifs : Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à :

Natixis Investment Managers International

Direction Service Clients
43 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :

LA VALEUR LIQUIDATIVE DU FONDS, POURRA ETRE OBTENUE AUPRES DE LA SOCIETE DE GESTION,
[HTTP://WWW.PLACEMENTSFINANCIERS.BANQUEPOPULAIRE.FR](http://www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr)

Information aux investisseurs professionnels

La société de Gestion pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

ACTEURS

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International – agréée par AMF sous le n° GP 90-009 du 22/05/90), Société Anonyme de droit français - siège social : 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.
Site internet : WWW.IM.NATIXIS.COM

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.
La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la Société de Gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des FIA, la société de gestion **a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires**, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

Dépositaire et conservateur : CACEIS BANK Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.
Adresse postale : 12 place des Etats-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex

Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005.

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS BANK est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers Audit. - Siège social : 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine.
Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Commercialisateur : Natixis Investment Managers International et les agences des Banques Populaires Régionales constituant le Réseau Banque Populaire situé en France. La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site Internet www.banquepopulaire.fr.

DELEGATAIRES

Délégataire comptable : CACEIS Fund Administration, société anonyme de droit français dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

Son activité principale est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Délégation de gestion financière

OSTRUM ASSET MANAGEMENT, société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille dont le siège social est au 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

Garant : Natixis, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4 986 412 193,60 euros dont le siège social est à Paris 13^{ème} –30, avenue Pierre Mendès-France, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 542 044 524.

Société d'intermédiation : NATIXIS TradEx Solutions, Société anonyme agréée par le CECEI le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement – 59 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion peut transmettre ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TradEx Solutions.

CARACTERISTIQUES GENERALES

Code ISIN
FR0012366797

Caractéristiques des parts du FCP

Nature du droit attaché aux différentes parts

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS BANK est investi de la mission de gestion du passif du Fonds, à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Cet organisme assure également les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France ; le Fonds étant admis aux opérations de cet organisme.

Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation : oui, en millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice

Dernière valeur liquidative publiée du mois de juin. (Première clôture juin 2016).

Indications sur le régime fiscal

FCP éligible au PEA.

Les produits capitalisés dans le Fonds ne sont pas imposables en tant que tels au titre des revenus mobiliers, mais en tant que plus-values de cession de valeurs, lors du rachat des parts du FCP.

Lorsque les parts sont souscrites dans le cadre d'un PEA, les produits encaissés et les plus-values réalisées dans le cadre de la gestion de ce PEA sont soumis aux règles fiscales prévues par la réglementation PEA.

Le Fonds peut servir de support de contrats d'assurance vie exprimés en unités de compte.

Avertissement : Ainsi selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liées à la détention de parts du Fonds peuvent être soumises à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification
Fonds à formule.

Garantie

Le capital n'est pas garanti.

Le porteur est protégé à hauteur de 90% de la Valeur Liquidative de Référence.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Fonds est de permettre à l'investisseur, détenteur de part du Fonds le 10 avril 2015, de recevoir à l'échéance de la formule, le 14 avril 2023, 90% de son investissement initial, hors frais d'entrée, majoré de la Performance Moyenne Finale d'un Panier d'Indices. Cette performance moyenne finale devra donc être au minimum de 10% pour que l'investisseur récupère son capital investi.

Les Performances de chaque Indice du Panier sont calculées chaque semestre, d'octobre 2015 à avril 2023, par rapport à leur Niveau Initial, et sont retenues pour leur valeur réelle dans le calcul de la Performance du Panier.

Les Performances du Panier sont également calculées chaque semestre, d'octobre 2015 à avril 2023, et s'obtiennent en faisant la moyenne arithmétique des Performances des Indices précédemment calculées. Si une Performance Moyenne est négative, elle sera remplacée par zéro.

La Performance Moyenne Finale du Panier s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des Performances du Panier qui auront ainsi été retenues.

Pendant la période de commercialisation et à l'échéance de la formule, le Fonds sera géré de manière à réaliser une performance en lien avec le marché monétaire en respectant les conditions d'éligibilité au PEA.

Avantages - Inconvénients

En souscrivant à ce Fonds, l'investisseur choisit une alternative à un investissement sur les marchés actions internationaux. Ainsi, contrairement à un placement direct en actions, **l'inconvénient de cet investissement** est que l'investisseur ne percevra pas les dividendes des actions entrant dans la composition des Indices. Néanmoins, comme un placement direct en actions, **l'investisseur peut subir une perte en capital**, cette perte est constatée dans le cas où la Performance Moyenne Finale du Panier serait inférieure à 10%, puisque l'investisseur n'est certain de récupérer à l'échéance que 90% de son investissement.

Cependant, contrairement à un placement direct en actions, **les avantages de cet investissement** sont que les baisses des marchés ne seront pas entièrement supportées par l'investisseur puisque les Performances du Panier, lorsqu'elles sont négatives, seront remplacées par zéro, dans le calcul de la Performance Moyenne Finale du Panier.

Toutefois, la Performance Moyenne Finale du Panier étant le résultat d'une moyenne, les performances positives seront atténuées par les performances égales à zéro, de même qu'elles amortissent l'impact des performances nulles. L'investisseur bénéficie également d'une protection de 90% de son investissement, hors frais d'entrée, sous réserve qu'il conserve ce placement jusqu'à son échéance, soit le 14 avril 2023.

Indicateur de référence

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence. Cependant le Fonds peut être comparé à un taux obligataire sans risque (type OAT zéro coupon).

Stratégie d'investissement

La Formule du Fonds est liée à l'évolution des indices Euro Stoxx 50, S&P 500 et S&P ASX 200, Indices boursiers regroupant des sociétés ayant les plus importantes capitalisations boursières au sein de la zone Euro, de la zone américaine et australienne. (Dividendes non réinvestis).

La Formule est définie comme étant celle permettant à tout porteur présent dans le Fonds le 10 avril 2015 d'obtenir, le 14 avril 2023, 90% de la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de la Performance Moyenne Finale d'un Panier d'Indices.

Les Performances de chaque Indice du Panier sont calculées chaque semestre, d'octobre 2015 à avril 2023, par rapport à leur Niveau Initial, et sont retenues pour leur valeur réelle dans le calcul de la Performance Moyenne du Panier.

Les Performances du Panier sont également calculées chaque semestre, d'octobre 2015 à avril 2023, et s'obtiennent en faisant la moyenne arithmétique des Performances des Indices précédemment calculées. Si une Performance Moyenne est négative, elle sera remplacée par zéro.

La Performance Moyenne Finale du Panier s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des Performances du Panier qui auront ainsi été retenues.

Pendant la période de commercialisation et à l'échéance de la formule, le Fonds sera géré de manière à réaliser une performance en lien avec le marché monétaire en respectant les conditions d'éligibilité au PEA.

■ Panier

Le Panier est composé de l'indice Euro Stoxx 50, de l'indice S&P 500 et de l'indice S&P ASX 200. Chaque indice représente 1/3 du Panier.

■ Niveau Initial de chaque Indice

Pour chaque Indice, le Niveau Initial s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de chaque Indice publiés les 10, 13 et 14 avril 2015.

■ Niveaux des Indices aux Dates de Constatation Semestrielles

Le niveau de chaque Indices aux dates de Constatations Semestrielles est le niveau de clôture de chacun des Indices du Panier publié aux dates de Constatations Semestrielles : le 12 octobre 2015, le 11 avril 2016, le 10 octobre 2016, le 10 avril 2017, le 10 octobre 2017, le 10 avril 2018, le 10 octobre 2018, le 10 avril 2019, le 10 octobre 2019, le 14 avril 2020, le 12 octobre 2020, le 12 avril 2021, le 11 octobre 2021, le 11 avril 2022, le 10 octobre 2022 et le 11 avril 2023.

En cas d'absence de cotation lors d'une Date de Constatation Semestrielle, c'est le niveau de clôture du jour de cotation suivant qui sera utilisé dans le calcul de la formule.

■ Les Performances de chaque Indice du Panier

Les performances sont calculées chaque semestre, d'octobre 2015 à avril 2023, par rapport à leur Niveau Initial, et sont retenues pour leur valeur réelle dans le calcul de la Performance Moyenne du Panier. Ces performances sont calculées en faisant la différence entre le niveau de l'Indice relevé à l'une des Dates de Constatation Semestrielle et le Niveau Initial de l'Indice, rapporté au Niveau Initial de l'Indice. Le résultat obtenu est arrondi à la quatrième décimale.

■ La Performance du Panier

La Performance du Panier est calculée chaque semestre aux Dates de Constatation Semestrielles et s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des performances des 3 Indices précédemment calculées. Le résultat obtenu est arrondi à la quatrième décimale. Si cette performance est négative, elle sera remplacée par zéro dans le calcul de la Performance Moyenne Finale du Panier.

■ La Performance Moyenne Finale du Panier

La Performance Moyenne Finale du Panier s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des Performances du Panier calculées chaque semestre. Le résultat obtenu est arrondi à la deuxième décimale.

■ Valeur Liquidative de Référence

La Valeur Liquidative de Référence est égale à la valeur liquidative la plus élevée calculée du 16 janvier 2015 au 10 avril 2015.

Description des catégories d'actifs

■ Le Fonds est en permanence investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA. Ces titres s'entendent comme étant des actions de sociétés ayant leur siège social dans un État membre de l'Union Européen, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, ou comme étant des parts ou actions d'OPC éligibles au PEA.

Si la réglementation devait évoluer, le Fonds pourrait investir dans les nouveaux titres éligibles.

Les actifs du Fonds peuvent comporter à titre accessoire des actifs obligataires, titres de créance français ou étrangers, ou instruments du marché monétaire libellés en euro. Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Les emprunts souverains sont des instruments financiers émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un État membre de l'Union Européen ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union Européen ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie ou des titres émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale. Ces actifs sont utilisés notamment en début de vie du Fonds ou pour gérer les liquidités en excès par rapport à l'objectif de gestion.

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) correspondant à « investment grade » selon les critères de la Société de gestion (à titre d'exemple, il s'agit d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, et l'agence de notation Fitch ou Baa3 dans l'échelle Moody's).

En cas d'absence de notation d'un titre, c'est le rating de l'émetteur du titre qui sera pris en compte avec les mêmes contraintes de notation que celles qui auraient été appliquées au titre.

Par ailleurs, lorsque la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale "Investment Grade", la Société de Gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

Un ou plusieurs contrats d'échange, négociés à l'origine du FCP, permettent d'assurer la réalisation de la formule. Dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie, le FCP pourra prendre en collatéral tous les titres éligibles à l'actif d'un FIA.

■ L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM / FIA

L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM / FIA pourra être supérieure à 50% de l'actif.

OPCVM de droit français *	X
OPCVM européens *	X
FIA de droit français à vocation générale*	X
Fonds professionnels à vocation générale (anciennement OPCVM ARIA) respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et les suretés*.	X
FIA ou fonds d'investissement de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
FIA ou fonds d'investissement répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	
OPCVM et FIA nourriciers	
OPCVM et FIA détenant plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA ou fonds d'investissement	

* Ces fonds ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM / FIA.

Les OPCVM ou FIA détenus par le Fonds peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

■ Instruments dérivés

Le FCP pourra être exposé, sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Un ou plusieurs swap(s) de performance permet(tent) au Fonds d'atteindre son objectif de gestion.

Tableau des instruments dérivés

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme sur												
actions		■		■					■			
taux		■			■				■			
Change												
indices		■		■					■			
Options sur												
actions		■	■	■					■			
taux		■	■		■				■			
change												
indices		■	■	■					■			
Swaps												
actions			■	■					■	■		
taux			■		■				■	■		
change												
indices			■	■					■	■		
Change à terme												
devise (s)			■			■			■			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			■				■		■			
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site WWW.IM.NATIXIS.COM

■ Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra également intervenir sur des titres intégrant des dérivés tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Tableau des titres intégrant des dérivés

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions	■					■			
taux									
change									
crédit									
Bons de souscription									
actions	■					■			
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Callable									
EMTN / BMTN structuré									
BMTN structuré	■	■				■			
EMTN structuré	■	■				■			
Credit Link Notes (CLN)									
Obligations indexées									
Autres									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site WWW.IM.NATIXIS.COM

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net.

■ Dépôts

Le Fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds en lui permettant de gérer la trésorerie.

■ Emprunts d'espèces

Le Fonds pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

■ Cession et acquisition temporaires de titres

Le Fonds peut faire appel aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les cessions et acquisitions temporaires de titres sont notamment utilisées dans un but de gestion de trésorerie ou dans celui d'optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.

L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres est limitée à 100% de l'actif en engagement et dans le respect le plus strict du ratio PEA du Fonds.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	
Couverture des positions courtes par emprunt de titres	X
Autres	

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

Effet de levier

Le Fonds n'utilisera pas d'effet de levier.

Modalités de emploi du collatéral (garanties financières)

Les garanties financières reçues par les FIA prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la société de gestion.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise aussi des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas pris en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La situation sera toutefois réexaminée à l'avenir.

La déclaration sur les incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion dans la rubrique : Informations réglementaires/déclaration sur les incidences négatives en matière de durabilité.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le Fonds peut être exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : Le Fonds est exposé au risque en capital, dès lors que la Performance Moyenne Finale du panier sera inférieure à 10% ; ou dès lors que le porteur ne conserve pas ses parts jusqu'à l'échéance de la formule.
- **Risque actions** : Le Fonds est exposé aux marchés actions internationaux sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- **Risque de taux** : Le Fonds est exposé aux marchés de taux de la zone euro. Le Fonds est donc sensible aux fluctuations des taux d'intérêt européen. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du Fonds peut baisser ;
- **Risque lié à l'inflation** : le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire ;
- **Risque de crédit** : Le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière ou de leur défaut, la valeur des instruments peut baisser.
- **Risque de contrepartie** : Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme (contrats d'échange ou de swap) conclus avec un (des) établissement(s) financier(s). Il est donc exposé au risque que cet (ces) établissement(s) ne puisse(nt) honorer ses (leurs) engagement(s) au titre de ces instruments, pendant la durée de la formule ou à son échéance. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation de contrats financiers est couvert par le garant à l'échéance.

Ce risque de contrepartie, pour le(s) contrat(s) de swap(s) ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie si la contrepartie est un établissement de crédit et 5% dans les autres cas.

L'indicateur de risque mentionné dans le DICI est fixé réglementairement en fonction de la volatilité du FCP. Pour les Fonds à formules, cette volatilité est déduite de la Valeur en Risque 99% à maturité, c'est-à-dire le montant maximum de perte de la valeur liquidative sur la durée de vie de la formule estimé avec une probabilité de 99%.

Cette Valeur en Risque est déterminée à partir de simulations historiques consistant à lancer la formule du Fonds chaque jour sur une durée de 5 ans.

- **Risque de durabilité** : Ce Fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

Garantie

- **Garant**

La protection est apportée par Natixis.

■ Objet

La protection est accordée au Fonds pour tout porteur présent dans le Fonds le 10 avril 2015, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, le 14 avril 2023.

■ Modalités

Cette protection est définie comme étant celle permettant à tout porteur, présent dans le Fonds le 10 avril 2015, de récupérer le 14 avril 2023, au titre de la garantie, 90% de la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de la Performance Moyenne Finale d'un Panier d'Indices.

L'engagement du garant porte sur des montants calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge du Fonds et / ou des porteurs imposés par tout gouvernement ou autorité compétente. En conséquence, les porteurs supporteront notamment tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou nouvelle retenue de caractère fiscal ou social qui ne sont pas connu(s), déterminé(s) ou certain(s) au jour de la structuration de la formule et donc au jour de la création du Fonds et qui seraient à la charge du Fonds. Le montant de la garantie s'entend donc, avant tout impôt, taxe ou retenue de caractère fiscal ou social qui serait prélevé sur ledit montant de la garantie et dont la charge incomberait au Fonds et / ou aux porteurs. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au garant pour compenser les effets sur le Fonds ou les porteurs desdits impôts, taxes ou retenues de caractère fiscal ou social. La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur en France et dans les États dans lesquels le Fonds contracte, à la date de création du Fonds.

En cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des États concernés) qui interviendrait, le cas échéant de manière rétroactive, après la date de création du Fonds, et qui emporterait création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière, directe ou indirecte, de nature fiscale, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du Fonds, en raison notamment de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), le Garant pourra diminuer le montant dû au titre de la garantie de l'effet de cette nouvelle charge financière.

Modalités de remplacement d'un Indice ou de l'Agent de Publication

En cas de survenance de l'un de ces événements pour un Indice donné, les modalités de remplacement de l'Indice et de l'Agent de Publication sont prévues dans la confirmation de l'opération d'échange afin que les changements se fassent avec le plus de neutralité possible du point de vue de l'objectif de gestion.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Ce Fonds s'adresse à une clientèle qui souhaite être exposée sur les marchés actions et qui accepte de prendre un risque de perte en capital toutefois limité à 10%. Il s'adresse à des investisseurs qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée de la Formule.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des États-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce Fonds.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Fonds. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du Fonds de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour bénéficier d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle.

Durée de la formule : Du 10 avril 2015 au 14 avril 2023, soit 8 ans et 4 jours.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

FCP de capitalisation.

Montant maximum de l'actif

Le Fonds sera plafonné à 616 000 parts.

Toutefois, si les conditions de marché le permettent pendant la période de commercialisation, la Société de Gestion se réserve la possibilité d'accepter de nouvelles souscriptions.

Caractéristiques des parts

Devise : euro

Valeur nominale d'origine : 100 euros le 9 janvier 2015.

La Société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs.

Les investisseurs ne sont pas en droit de bénéficier d'un traitement préférentiel.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et modalités de souscription et de rachat

La période de commercialisation s'étend du 16 janvier 2015 au 9 avril 2015 avant 12h30 ; après cette date, **de nouvelles souscriptions du public ne seront pas autorisées**. Seules les souscriptions effectuées par la société de gestion, dans le cadre de la gestion et de l'optimisation du Fonds, pour neutraliser les rachats de parts réalisés par d'autres porteurs, seront autorisées.

Les souscriptions effectuées, par les fondateurs, le 9 janvier 2015 avant 12h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative d'origine ;

Les ordres de souscriptions et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J – 1 ouvré	J – 1 ouvré	J (ouvré) = jour d'établissement de la Valeur liquidative	J + 1 ouvré	J + 3 ouvré	J + 3 ouvré
Centralisation des ordres de souscription avant 12 : 30 heures	Centralisation des ordres de rachat avant 12 : 30 heures	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les souscriptions et les rachats effectués jusqu'au jeudi, veille des jours de calcul de la valeur liquidative, avant 12h30, seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant (soit le vendredi) ;

La centralisation des ordres exécutés sur la dernière valeur liquidative de la formule, le vendredi 14 avril 2023, sera effectuée le même jour que la valeur liquidative et non la veille.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au Co-centralisateur Natixis EuroTitres et au centralisateur CACEIS BANK.

En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue tous les vendredis, en fonction des jours d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas calculée le jour ouvré précédent).

Si le vendredi, jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié et/ou un jour de fermeture d'Euronext Paris, la valeur liquidative sera calculée le jeudi précédent et la centralisation des ordres avancée au mercredi. La Valeur Liquidative ne tiendra pas compte des intérêts courus et des frais du vendredi et sera datée du jeudi;

Si le jeudi, jour de centralisation des ordres est un jour férié, la valeur liquidative restera calculée le vendredi mais la centralisation des ordres sera avancée au jour ouvré précédent ;

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part ;

Gestion du risque de liquidité : La société de gestion a défini une politique de gestion de la liquidité spécifique pour ses fonds à formule qui est intégrée dans les contrats mis en place à l'origine de chaque Fonds et valable pour toute la durée de la formule.

Ainsi, toute demande de rachat de parts effectuée **en cours de vie du Fonds** (soit avant l'échéance de la formule), donnera lieu à un remboursement qui sera effectué selon les conditions de marchés au jour du rachat. Des frais de rachat acquis au Fonds permettent d'assurer l'égalité de traitement des investisseurs.

A l'échéance, la structure même du Fonds permet d'honorer toutes les demandes de rachat et ainsi rembourser les investisseurs selon les modalités prévues par le prospectus.

En outre, les Fonds à formule sont construits dans la perspective d'un investissement sur une durée bien précise et les investisseurs sont informés au préalable qu'il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce Fonds que s'il n'a l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance prévue. Tout rachat de parts avant l'échéance étant donc fortement déconseillé.

Communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de la Société de Gestion, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site Internet www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr.

Frais et commissions

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2,5 % maximum pour toute souscription reçue jusqu'au 9 avril 2015 avant 12h30 Néant après cette date et après l'échéance de la formule
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum pour tout rachat reçu après le 9 avril 2015 après 12h30 Néant avant cette date et à l'échéance de la formule
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2% pour tout rachat reçu après le 9 avril 2015 après 12h30 Néant avant cette date et à l'échéance de la formule

Cas d'exonération : Pendant la période de commercialisation, les fondateurs, Natixis Assurance et/ou de ses filiales, Prepar Vie et la société de gestion sont exonérés de commissions de souscription et de rachat non acquises au FCP ;

Après la période de commercialisation, sont exonérés de commissions de rachat (y compris la part acquise au Fonds), les rachats effectués par la société de gestion dans le cadre de la gestion du Fonds.

Les frais Facturés au Fonds

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Valeur Liquidative de Référence x Nombre de parts	2 % TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution...)		
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif Net	1% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	
Commission de surperformance	Néant	

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au FIA.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues soit directement avec les contreparties, soit avec NATIXIS TradEx Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Au titre de ces activités, la société de gestion ou NATIXIS TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel du Fonds. Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter au document « Informations Clés pour l'Investisseur » et au rapport annuel du FCP disponible auprès de la Société de gestion.

Modalités de calcul et de partage des commissions de mouvements

Néant

Modalités de calcul et de partage des commissions de surperformance

Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Dans le cadre du respect de son obligation de « best execution », la société de gestion sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier l'article 314-75 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les modalités et les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont mentionnés dans la politique d'exécution disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International www.im.natixis.com et sont notamment la qualité de l'exécution des ordres et du traitement administratif, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie.

Une procédure de mise en concurrence est mise en place pour la négociation des contrats d'échange.

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

La société de gestion confie la prestation d'intermédiation à NATIXIS TradEx Solutions, Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, NATIXIS TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Cette structure a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, la société de gestion est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. La société de gestion peut transmettre ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TradEx Solutions.

La société de gestion, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres peut également être assurée par NATIXIS TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NATIXIS TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NATIXIS TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NATIXIS TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de la société de gestion.

En mode principal, la réception par NATIXIS TradEx Solutions de collatéral espèces peut permettre de générer des revenus issus d'opérations de transformation. Ces éventuels revenus bénéficieraient à NATIXIS TradEx Solutions et donc indirectement à son groupe.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM / FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

Distribution

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International

Direction « Services Clients »

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents peuvent être notamment obtenus auprès des agences des Établissements commercialisateurs

Diffusion des informations concernant le FCP

Les événements sur le FCP font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

REGLES D'INVESTISSEMENTS

Les règles d'investissement du FCP sont conformes à la réglementation actuelle.

Le Fonds respectera les ratios réglementaires applicables aux Fonds dont l'actif est investi au-delà de 50 % dans d'autres OPCVM/FIA/fonds d'investissement ainsi que celles qui s'appliquent aux Fonds relevant de la classification AMF « Fonds à Formules ».

Il convient de consulter la rubrique « Règles d'investissement » afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

Information sur le Risque global du Fonds

La méthode de calcul utilisée est la Méthode du calcul d'engagement spécifique.

A - REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

❑ PORTEFEUILLE TITRES

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du premier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevalueur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM / FIA

Les parts ou actions d'OPCVM / FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

❑ OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du **cours d'ouverture**.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

❑ ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes

1) Futures

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

À l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange

● De taux

- contrats d'échange de taux

- Adossés : ° Taux fixe/Taux variable
 - évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
 - ° Taux variable/Taux fixe
 - évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

- Non adossés : ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

● **Autres contrats d'échange**

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B - Engagements sur marchés à terme conditionnels

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

❑ **DEVISES**

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

❑ **INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES ET AUTRES TITRES**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - METHODES DE COMPTABILISATION

La comptabilisation des intérêts sur obligations et titres de créances négociables est effectuée en revenus encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

**REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
ACTIGO 90**

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

La société de gestion se réserve le droit de procéder à des regroupements ou à des divisions de parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes, dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de part, dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le représentant de la Société de gestion peut, sur ces seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du Fonds).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, de commission de souscriptions.

Les souscriptions et les rachats sont effectués selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées, et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la

cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du Fonds.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après avis de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout à fait ou toute décision concernant le Fonds dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation du résultat concernant la capitalisation, la distribution et le report sont définies dans le prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision de dissoudre le fonds, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier, de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds, et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, ou le dépositaire, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.
